

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

19 avril 2013  
Français  
Original : arabe

**Deuxième session**

Genève, 22 avril-3 mai 2013

**Application de la résolution de 1995  
sur le Moyen-Orient**

**Document de travail présenté par la Tunisie  
au nom des États membres de la Ligue des États arabes**

**I. Historique**

1. La résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à l'issue de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation au sujet de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, est la pierre angulaire de la prorogation indéfinie du Traité. La communauté internationale a attendu 15 ans pour établir le mécanisme d'application de cette résolution dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010.

2. Le plan d'action issu de la Conférence d'examen de 2010 énonce des mesures pratiques en vue de l'application de la résolution de 1995 et charge notamment le Secrétaire général de l'ONU et les trois États coauteurs de ladite résolution d'organiser, en consultation avec les États de la région, une conférence en 2012 portant sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, comme point de départ à l'application intégrale de ladite résolution.

3. Les États arabes estiment que cette obligation énoncée à l'issue de la Conférence d'examen de 2010, est une évolution positive et ont décidé de l'appuyer, en coopération avec toutes les parties, pour en assurer l'exécution. Ils ont constitué à cette fin un comité permanent composé de responsables arabes de haut rang pour préparer la conférence et en négocier les détails. Pendant deux années consécutives, les États arabes se sont volontairement abstenus de présenter un projet de résolution sur les capacités nucléaires israéliennes, aux cinquante-cinquième et cinquante-sixième Conférences générales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui se sont tenues respectivement en 2011 et en 2012, afin d'empêcher qu'on se serve de ce projet comme prétexte pour empêcher la tenue de la conférence. Ils ont également cherché à instaurer la confiance par des mesures concrètes.



4. Les États arabes ont néanmoins constaté, au lendemain de la Conférence d'examen de 2010, une hésitation palpable de la part de certains organisateurs de s'acquitter des obligations qui leur incombent. Il leur a fallu plus d'un an pour désigner le facilitateur et le pays hôte, questions qui auraient pu être décidées en un mois.

5. Si les États arabes ont déploré ce retard injustifié, ils ont fait preuve d'une grande coopération et se sont entretenus à plusieurs reprises avec le facilitateur et les organisateurs pour tenter de faire avancer les préparatifs de la conférence, en application des mandats établis et des accords conclus en 2010 : ils ont même présenté une note libre au facilitateur, proposant une vision arabe globale des étapes et de l'organisation de la conférence (voir annexe).

6. Malgré les efforts déployés par les pays arabes et l'Iran participant à la conférence et leur souhait déclaré que la conférence se tienne dans les délais convenus, les organisateurs en ont annoncé le report *sine die*, unilatéralement et brusquement, sans avoir consulté la partie arabe, en donnant des explications peu plausibles, plutôt que d'en imputer la responsabilité à Israël, seul État de la région à ne pas avoir annoncé sa participation.

7. Dans une tentative de sauver la face des organisateurs de la conférence et de modérer la réaction arabe à l'égard du report, le facilitateur a proposé en février 2013 la tenue de consultations élargies comme mesure préliminaire pour préparer la conférence, dans l'espoir qu'elle puisse se tenir avant le mois d'avril 2013. La proposition a été formulée sans la définition d'un cadre, d'un mandat ou d'un programme de travail, qui puisse en garantir le succès. Les États arabes ont donc demandé l'adoption de certaines mesures pour faire aboutir ces consultations, comme arrêter une date pour la conférence, mener ces consultations sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, établir un calendrier de travail précis et obtenir la participation des États qui en avaient fait l'annonce officielle. Aucune suite n'a malheureusement été donnée à cette requête.

8. Les États arabes continuent d'être favorables à l'idée de la tenue d'une réunion préparatoire à la conférence de 2012 qui a été reportée, sous l'égide de l'ONU, à condition de prendre des mesures pour qu'elle se déroule le plus rapidement possible, en 2013. Ils continuent d'attendre la réponse des parties concernées en vue d'atteindre les objectifs convenus sur le plan international au cours de diverses conférences d'examen antérieures.

9. L'incapacité persistante d'appliquer la résolution de 1995 relative au Moyen-Orient, y compris ce qui a été convenu dans le plan d'action de 2010, aura indéniablement des répercussions négatives sur la présente session d'examen et le régime de non-prolifération lui-même.

## II. La position arabe

Les pays arabes demandent à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des parties et aux États parties au Traité de tenir compte de la position suivante :

1. Le report unilatéral par les organisateurs de la conférence doit être interprété comme une façon de se soustraire aux responsabilités qui leur incombent, au regard du plan d'action énoncé dans le Document final de la Conférence d'examen de

2010, et porte atteinte à la crédibilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux résolutions adoptées par la communauté internationale.

2. Les organisateurs de la conférence et ceux qui n'ont pas annoncé leur accord pour y participer doivent être tenus responsables de son report et des répercussions négatives qui entravent tout progrès en vue de débarrasser le Moyen-Orient des armes de destruction massive, objectif auquel les pays arabes aspirent depuis quatre décennies.

3. Il faut réaffirmer l'importance de convoquer la conférence qui avait été reportée en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans les meilleurs délais, dans le courant de l'année 2013. La tenue de la conférence est une responsabilité qui incombe à l'ensemble de la communauté internationale et si elle n'a pas lieu à la date fixée, cela portera atteinte au processus d'examen et aux engagements souscrits. Il existe dans ce cadre un lien direct entre, d'une part, la tenue de la conférence en 2013 et l'obtention de résultats concrets grâce à des négociations visant à arrêter un calendrier précis en vue de parvenir à une zone exempte d'armes nucléaires et, d'autre part, le succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015.

4. Il faut tenir une réunion préparatoire à la conférence qui a été reportée en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, à condition d'arrêter une date précise pour la tenue d'une conférence sur le Moyen-Orient en 2013 et de respecter au cours des travaux du Comité préparatoire les mandats et les accords convenus à la Conférence d'examen de 2010.

5. Les États arabes réaffirment qu'il importe pour la deuxième session du Comité préparatoire de parvenir à un accord qui intègre les points susmentionnés, y compris la formulation d'une feuille de route claire, avec des dates précises en vue de la préparation de la conférence et du suivi des résultats permettant d'aboutir à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

## Annexe

[Original : arabe]

**Position des États arabes au sujet de la note libre  
établie par le facilitateur de la conférence de 2012  
sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte  
d'armes nucléaires et de toutes autres armes  
de destruction massive**

---

*Propositions figurant dans la note libre du facilitateur*


---

*Position convenue par les États arabes*


---

## I. Organisation de la conférence

Date : du 18 au 20 décembre 2012

Acceptable

Lieu : Helsinki (Finlande)

Acceptable

Invitations

- Les invitations doivent être adressées au nom du Secrétaire général de l'ONU et du Ministre des affaires étrangères de la Finlande, en sa qualité de pays hôte. Nous n'avons pas d'objection à ce que les trois États dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires signent également l'invitation;
- Il faut préciser l'obligation de se faire représenter au niveau ministériel;
- Il faut préciser dans l'invitation que la conférence se tient sous l'égide de l'ONU et des trois États dépositaires.

Participants

- Les parties qui ont le droit de participer à toutes les sessions sont les suivantes :
  - Les pays membres de la Ligue des États arabes;
  - L'Iran;
  - Israël;
  - Les cinq Puissances nucléaires;
- Le Haut Représentant du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies;
- Le représentant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- La Ligue des États arabes.

Invités

- Il vaudrait mieux en principe ne pas augmenter le nombre d'invités;

## Documents de référence

- L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE);
- Au cas où l'on souhaiterait étendre l'invitation à d'autres parties, il faudrait envisager d'inclure des représentants d'importants organismes tels que le coordonnateur en matière de désarmement du Mouvement des pays non alignés et des représentants de l'Union africaine et de la Coalition pour un nouvel agenda;
- Les invités n'auront le droit de participer en leur qualité d'observateurs qu'aux séances d'ouverture et de clôture. Ils pourront également faire des déclarations;
- Les organisateurs pourraient envisager d'inviter des représentants de zones exemptes d'armes nucléaires et d'États qui ont de l'expérience en matière de démantèlement et de destruction d'armes nucléaires et les autoriser à faire des déclarations.
- La résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010;
- Les documents doivent être préparés par l'AIEA, l'OIAC, le secrétariat du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies), le Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques et l'OTICE;
- La possibilité de présenter un document de travail conjoint en arabe sera envisagée ultérieurement;
- Les documents de travail doivent évoquer les aspects techniques et non politiques de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et de toutes autres armes de destruction massive;
- Les documents de travail doivent être fournis suffisamment à l'avance à la conférence, pour permettre aux participants de les étudier;

Langues de la conférence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a pas lieu de présenter un document de travail par pays.</li> <li>• Il faut assurer des services d'interprétation et faire traduire les documents présentés à la conférence en anglais, en arabe et en français.</li> </ul>
Présidence de la conférence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conférence doit être présidée conjointement par le Ministre des affaires étrangères de la Finlande, pays hôte, et par le Secrétaire général de l'ONU.</li> </ul>
<b>II. Programme de travail</b>	
Séance d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observations du Ministre finlandais des affaires étrangères et du Secrétaire général de l'ONU;</li> <li>• Au cas où les directeurs d'organisations internationales et les représentants des traités pertinents seraient autorisés à faire des déclarations à la séance d'ouverture, il faudrait également permettre au Secrétaire général de la Ligue des États arabes de prendre la parole.</li> </ul>
Sessions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sessions de fond doivent être présidées par des personnalités de renom international, qui font l'objet d'un consensus;</li> <li>• Le Président de chaque session de fond présentera un résumé factuel au président de la conférence, qui l'intégrera dans son rapport sur les travaux de la conférence.</li> </ul>
Programme de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme de travail se limite à deux sujets : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive;</li> <li>– Mesures de suivi.</li> </ul> </li> </ul>
<b>III. Document final</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le document final doit être simplifié et divisé en deux parties : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Historique, mandat et rapport de la conférence, que le président établira sous forme narrative. Il doit préalablement tenir des consultations avec les États de la région avant la publication du rapport;</li> <li>2. Résultats escomptés de la conférence : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Brève déclaration de principes, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>– La réaffirmation par les États de la région participant à la conférence de leur engagement en faveur de la création au</li> </ul> </li> </ol> </li> </ol> </li> </ul>

Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et une confirmation de la part des trois États coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et l'ONU de leur volonté d'appliquer ladite résolution;

- La réaffirmation par les cinq Puissances nucléaires de leur volonté de fournir les garanties requises;
  - Des négociations continues en vue de parvenir à un accord sur des mesures progressives visant à imposer des obligations réciproques aux acteurs régionaux pour débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive;
  - Un processus qui mènera à la signature d'un instrument exécutoire et vérifiable sur le plan international, en vue de la création de cette zone;
  - L'accent sur les armes nucléaires, comme indiqué dans le titre de la conférence (Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive) et de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient;
  - Une indication claire que le processus se déroulera selon un calendrier précis et que l'examen est donc lié au calendrier de la Conférence d'examen de 2015;
- b) Un plan d'action progressive, qui comprend les mesures suivantes :
- Convocation de la conférence en 2012 et publication d'une déclaration de principe sur la création de la zone (voir plus haut);
  - Tenue de réunions annuelles de suivi pour atteindre les objectifs fixés de 2012 à 2015, y compris dans le cadre de la présente session de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;

- c) Mise en place d'un mécanisme pour étudier les questions de procédure, sous forme de comité permanent pour assurer le suivi des progrès accomplis :
  - Le comité sera composé des coprésidents de la conférence, de représentants des États dépositaires, du Comité des responsables de haut rang créé par le Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres de la Ligue des États arabes, d'Iran et d'Israël.

#### IV. Les questions

1. Particularités : interdictions, zone géographique, ce que cela recouvre (armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs) et entrée en vigueur
2. Mesures de confiance et de sécurité, mécanismes de vérification et questions de respect
3. Coopération en matière de sécurité, y compris garanties de sécurité pour appuyer la zone
4. Utilisation à des fins pacifiques, sûreté et sécurité.

Les questions doivent se limiter à trois thèmes :

1. Interdictions, zone géographique et entrée en vigueur :
  - a) Armes nucléaires;
  - b) Armes de destruction massive.
2. Mesures de suivi en vue de la création de la zone (déclarations, destruction des arsenaux, mécanismes de vérification et d'exécution, renforcement des capacités) :
  - Il convient de tenir un débat sur les questions techniques concernant l'application des dispositions, y compris la vérification, les mécanismes d'exécution, la destruction des arsenaux et le renforcement des capacités dans les zones concernées.
3. Des mesures de suivi en vue d'appuyer la création de la zone (mesures de confiance entre les pays du Moyen-Orient et les autres États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires) :
  - Il convient de tenir un débat sur la façon d'appuyer la création de la zone et d'aborder la question des mesures de confiance, non pas celles adoptées par les États de la région à l'égard les uns des autres, mais entre les États de la région et les autres États parties au Traité, étant donné que la conférence se tiendra dans le cadre de l'action visant à obtenir la prorogation indéfinie du Traité et à appliquer la résolution sur le Moyen-Orient de 1995, en vue d'universaliser le Traité au Moyen-Orient;



- Il faut consacrer l'attention à des mesures de confiance qui revêtent un caractère international plutôt que bilatéral ou exclusivement régional. Les Cinq puissances nucléaires doivent s'acquitter des responsabilités qui leur incombent à l'égard des États de la région et de la communauté internationale;
- Les participants peuvent également évoquer dans ce contexte les garanties de sécurité « négatives » et autres garanties, les règles d'utilisation pacifique de l'énergie atomique, les conditions d'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux armes de destruction massive et autres questions soumises par les Parties dans le cadre des mesures de confiance, conformément à la définition susmentionnée.

## V. Méthodes de travail

- Il faut étudier de près les méthodes de travail proposées, en tenant compte des observations préliminaires suivantes :
- Il n'est pas besoin d'appliquer strictement la règle du consensus car ce faisant, on accorderait effectivement à tout État le droit de veto. Il vaudrait mieux recourir à un libellé général et souple, indiquant que le président fera tout son possible pour parvenir à un consensus. Si cela s'avère impossible, il faudrait adopter les décisions à une simple majorité, à l'exception de celles concernant l'adoption d'une déclaration finale ou de documents conjoints;
- Nous refusons d'offrir des assurances selon lesquelles la conférence n'est pas dirigée contre un État en particulier, car il n'existe pas de précédent à cela dans d'autres instances;
- Il est important d'enregistrer les séances.